



## ATTESTATION POUR L'INDEMNISATION DU CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT<sup>1</sup>

**À compléter par l'employeur<sup>2</sup>**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SALARIÉ**

Nom : ..... Prénom : .....

Numéro de sécurité sociale

Qualification professionnelle : .....

Adresse : .....

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOYEUR**

Nom : ..... Prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse : .....

**RENSEIGNEMENTS PERMETTANT L'INDEMNISATION DU CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT**

Date du dernier jour de travail       Date de reprise de travail

Date de naissance de l'enfant

Congé paternité et accueil du       au

**DEMANDE DE SUBROGATION DE L'EMPLOYEUR EN CAS DE MAINTIEN DE SALAIRE (À COMPLÉTER S'IL Y A LIEU)**

En cas de maintien total ou partiel du salaire, sous déduction des indemnités journalières, l'employeur est subrogé de plein droit à l'assuré dans ses droits aux indemnités journalières dans la mesure où le salaire maintenu est d'un montant au moins égal aux dites indemnités pour la période considérée.

L'employeur demande la subrogation du       au

N° et intitulé du compte courant postal ou bancaire de l'employeur .....

.....

.....

**Pièces à joindre**

- relevé d'identité bancaire ou postal de l'employeur en cas de subrogation
- copie de l'acte de naissance ou du livret de famille

Fait à ..... le

Cachet et signature de l'employeur

<sup>1</sup> **Article L114-13 du Code de la sécurité sociale** – « Est passible d'une amende de 5000 EUR quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir ou faire obtenir ou tenter de faire obtenir des prestations ou des allocations de toute nature, qui ne sont pas dues, sans préjudice des peines résultant de l'application d'autres lois, s'il y échet. »

**Article 441-1 du Code pénal** – « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou toute autre expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 EUR d'amende. »

<sup>2</sup> La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant, auprès de la CFE.